



RENDU EXECUTOIRE LE

**1 8 JAN. 2023**

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Envoyé en préfecture le 05/01/2023
Reçu en préfecture le 05/01/2023
Publié le <b>SLO</b>
ID : 086-228600011-20230105-23_A_SE_0108-AR

**ARRETE N° 2023-A-DGAS-DA-SE-0108**

DGAS  
Service des Etablissements  
39 Rue de Beaulieu  
86034 POITIERS CEDEX

du **0 5 JAN 2023**

Portant fixation pour 2023 du Forfait Global  
Dépendance de l'EHPAD « La Nougeraie »  
d'Usson du Poitou géré par la Fondation  
Partage et Vie

-----

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, et notamment son article 5 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 16 décembre 2022 relative au budget primitif départemental 2023 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2022-A-DGAS-DA-SE-0346 du **0 5 JAN. 2023** fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du Forfait Global Dépendance pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté ARS/DGAS n° 2017-A-DGAS-DHV-SE-0057 du 11 janvier 2018 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « La Nougeraie » d'Usson du Poitou et fixant sa capacité totale à 95 lits d'Hébergement Permanent, 5 lits d'Hébergement Temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

VU le Gir Moyen Pondéré de l'EHPAD « La Nougeraie » d'Usson du Poitou validé par la Commission Régionale de Coordination Médicale du 28 mai 2018 ;

VU la fiche relative au calcul du Forfait Global Dépendance des services départementaux transmise avec le présent arrêté de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

.../...

Envoyé en préfecture le 05/01/2023  
Reçu en préfecture le 05/01/2023  
Publié le   
ID : 086-228600011-20230105-23\_A\_SE\_0108-AR

- 2 -

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Le forfait global dépendance de l'EHPAD « La Nougeraie » d'Usson du Poitou pour l'hébergement permanent et pour 2023 s'élève à :

**547 975 €**

**ARTICLE 2** : La quote-part du Département de la Vienne relative au forfait global dépendance de l'EHPAD « La Nougeraie » d'Usson du Poitou pour l'hébergement permanent et pour 2023 s'élève à :

**309 824 €**

Elle est versée sous forme d'acomptes mensuels soit **25 818,67 €** par mois de janvier à décembre 2023.

Le versement des acomptes est effectué le 20<sup>ème</sup> jour du mois ou le dernier jour ouvré précédent cette date.

Dans le cas où le forfait n'est pas arrêté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Département continuera à régler le montant de **25 818,67 €** jusqu'à fixation du nouveau forfait. Lors de celui-ci, il sera procédé à la régularisation des versements avec l'acompte mensuel du 1<sup>er</sup> mois d'effet de l'arrêté.

**ARTICLE 3** : Pour les résidents de la Vienne non bénéficiaires de l'APA et pour les résidents ressortissants des départements autres que la Vienne, les tarifs dépendance opposables **pour l'hébergement permanent et l'hébergement temporaire** s'élèvent, pour 2023, à :

Tarif GIR 1 & 2 : **19,68 €**

Tarif GIR 3 & 4 : **12,49 €**

Tarif GIR 5 & 6 : **5,30 €**

Ces tarifs sont également applicables aux résidents ressortissants de la Vienne bénéficiaires de l'APA à domicile accueillis en hébergement temporaire.

Le tarif afférent à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement relevant d'autres départements que la Vienne sera facturé directement par l'établissement à la personne concernée ou au Département du domicile de secours de celle-ci, selon les tarifs susvisés.

La participation des résidents de la Vienne bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) correspond au tarif journalier GIR 5 & 6 (ticket modérateur dépendance) qui s'élève à **5,30 €**.

Le ticket modérateur des bénéficiaires de l'aide sociale sera pris en charge par le Département avec la facturation d'hébergement à l'aide sociale.

Dans l'hypothèse où les tarifs ne sont pas arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant les nouveaux tarifs, les tarifs de l'année 2023 s'appliquent.

**ARTICLE 4** : Le tarif moyen dépendance opposable aux personnes de moins de 60 ans présentes dans l'établissement s'élève pour 2023 à **16,29 €**.

- 3 -

Envoyé en préfecture le 05/01/2023
Reçu en préfecture le 05/01/2023
Publié le 
ID : 086-228600011-20230105-23_A_SE_0108-AR

**ARTICLE 5** : Les tarifs dépendance de l'accueil de jour sont fixés ainsi qu'il suit pour 2023 :

**Pour la journée :**

Tarif GIR 1 et 2 : **9,84 €**

Tarif GIR 3 et 4 : **6,25 €**

Tarif GIR 5 et 6 : **2,65 €**

**A la demi-journée :**

Tarif GIR 1 et 2 : **4,92 €**

Tarif GIR 3 et 4 : **3,13 €**

Tarif GIR 5 et 6 : **1,33 €**

**ARTICLE 6** : Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès du Président du Conseil Départemental dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Un éventuel recours contentieux devra parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Cour Administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la réponse, ou à l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux en l'absence de réponse de l'administration.

En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un délai franc d'un mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Un recours juridictionnel sur l'application Telerecours citoyens est également possible en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, le gestionnaire, la Direction de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié sur le site internet du Département de la Vienne en vertu de l'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Fait à POITIERS, le **05 JAN. 2023**

Le Président du Conseil Départemental



Alain PICHON

Envoyé en préfecture le 05/01/2023  
Reçu en préfecture le 05/01/2023  
Publié le   
ID : 086-228600011-20230105-23\_A\_SE\_0108-AR